

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°147/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : TARIFS DES BADGES D'ACCES ET DES APPORTS EN DECHETERIE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025 ;

Vu le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile de France de 2019 ;

Vu la délibération n°106/2025 du 22 octobre 2025 attribuant le marché n°2025-012-001 - Gestion, exploitation des déchèteries, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Commune du Pays Houdanais à la société SEPUR ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs des badges d'accès et des apports en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs des cartes d'accès en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Logement neuf ou nouveaux occupants : gratuit
- Remplacement du badge en cas de perte, casse ou vol : 10 €

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs d'apport en déchèteries pour les professionnels et les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Tout venant et gravats : 40 € par m³
- Autres déchets : 20 €/m³

ARTICLE 3 : Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A Maulette, le 18^e décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : **24 DEC. 2025**

Rendue exécutoire le : **24 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr